



25 October 2011

M. Mathieu WEILL, PDG
AFNIC

M. Weill,

La présente lettre exprime ce que nous avons convenu de faire afin de démontrer notre engagement à assurer et promouvoir la stabilité et l'interopérabilité du Système de Nom de Domaine sur Internet ("Internet's Domain Name System", ci-après "DNS") pour notre bénéfice mutuel et celui des communautés Internet tant locales que mondiale. La mission de l'ICANN consiste à assurer la coordination, la stabilité et la sécurité du système d'identificateurs uniques du réseau Internet à l'échelle planétaire.

À cette fin, nous prenons les engagements exposés ci-après.

Nous nous engageons à faire de notre mieux pour :

- a) mettre à jour une base de données faisant autorité et contenant des informations pertinentes sur le .fr (le domaine de premier niveau délégué) et en assurer la stabilité, la sécurité et l'accessibilité au public, conformément aux politiques et procédures publiques de l'ICANN. Cette Base de Données Racine faisant Autorité (« Authoritative Root Database ») contient des informations concernant les serveurs de noms publics et faisant autorité pour le .fr, les coordonnées de contact pour le .fr, le ou les contacts administratifs et techniques désignés, tels que fournies à l'ICANN ;
- b) mettre en œuvre, après notification par l'AFNIC et conformément aux procédures établies en matière de sécurité, de fiabilité et d'authentification, les changements de nom de domaine ou d'adresse IP des serveurs de noms pour le .fr, tels que mentionnés dans la Base de Données Racine faisant Autorité, conformément aux politiques et procédures publiques de l'ICANN. Les exigences techniques et de formatage correspondant à ce type de changements sont actuellement définies dans nos politiques et procédures publiques ;
- c) mettre à jour, dans la Base de Données Racine faisant Autorité, des données sur le .fr comprenant au moins le nom de l'AFNIC en tant qu'office d'enregistrement, le ou les contacts administratifs et techniques, ainsi que les noms de domaine et adresses IP des serveurs de noms faisant autorité pour le .fr ;
- d) assurer la coordination, la stabilité et la sécurité du Système de Serveurs Racine faisant

Los Angeles	4676 Admiralty Way, Suite 330	Marina del Rey, CA 90292	USA	T +1 310 823 9358	F +1 310 823 8649
Washington, DC	1101 New York Avenue, NW, Suite 930	Washington, DC 20005	USA	T +1 202 570 7240	F +1 202 789 0104
Brussels	6 Rond Point Schuman, Bt. 5	B-1040 Brussels	BELGIUM	T +32 2 234 7870	F +32 2 234 7848
Sydney	Level 2, 48 Hunter Street	Sydney NSW 2000	AUSTRALIA	T +61 2 8236 7900	F +61 2 8236 7913

One World. One Internet



ICANN

Autorité, et faire en sorte que ce dernier publie des enregistrements de ressources DNS déléguant le domaine de premier niveau .fr aux serveurs de noms enregistrés dans la Base de Données Racine faisant Autorité et qu'il informe les contacts administratifs et techniques désignés des modifications apportées aux serveurs de noms pour .fr ;

e) mettre à jour des enregistrements faisant autorité et une traçabilité pour les modifications apportées aux délégations .fr et aux enregistrements relatifs à ces délégations et informer l'AFNIC quant à l'état d'avancement d'une demande de modification liée au .fr, conformément aux politiques, aux procédures et au format que nous mettons à la disposition du public ; et

f) avvertir l'AFNIC de toute modification de nos coordonnées sous sept jours après que la modification est devenue effective.

L'ICANN reconnaît que la plupart des questions de politiques de registre soulevées dans le cadre de l'utilisation du .fr sont de nature locale et doivent être traitées au niveau local conformément à la législation nationale, à moins qu'elles n'aient un impact sur la sécurité, la stabilité ou l'interopérabilité du DNS à un niveau mondial, auquel cas elles doivent être résolues dans un cadre international.

Nous nous réservons le droit de résilier nos engagements en vous informant par écrit. Dans ce cas, nos obligations à votre égard nées de la présente lettre cesseront. Cependant, Nous reconnaissons que nous devons continuer à exécuter nos obligations dans la mesure où cela serait possible pour nous et pourrait raisonnablement être exigé compte tenu des circonstances, aux fins de conserver la stabilité et l'interopérabilité du DNS.

Nous reconnaissons qu'aucune violation d'un engagement contenu dans la présente lettre, pas plus que l'exécution ou l'inexécution d'un élément de ladite lettre, ne sera susceptible d'entraîner une indemnisation financière envers l'une ou l'autre des parties.

RAB



ICANN

Cette lettre a été rédigée en français et en anglais, les deux versions linguistiques ayant la même valeur. Les avis, désignations, déterminations et spécifications émanant de la présente lettre doivent être rédigés en langue anglaise uniquement.

Dans l'attente d'une longue et fructueuse collaboration avec vous, nous vous prions d'agréer l'assurance de nos sentiments dévoués.

M. Rod A. Beckstrom
Président et PDG
Internet Corporation for Assigned Names and Numbers